

2023-454

ARRÊTE DE
CIRCULATION
PROVISOIRE
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REAMENAGEMENT
DU CARREFOUR
SITUE ENTRE LE
BOULEVARD ROGER
SALENGRO ET
L'AVENUE DE LA
GRANDE HALLE

DU 04.09 AU 22.09.2023

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le code de la Route et notamment l'article R417-10, R417-11, R417-12.

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC), sous réserve de laisser circuler les transports exceptionnels sur la RD928.

Vu, l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 25 août 2023, sous réserve de laisser circuler les transports exceptionnels sur la RD928.

Vu la Permission de Voirie du Conseil Départemental des Yvelines n°2022-073 en date du 19 juillet 2022,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Déléqué,

Vu l'arrêté municipal dérogatoire n° 2023-455 autorisant les entreprises EJL et EUROVIA à réaliser les travaux de nuit de 22h00 à 06h00,

Considérant que la société JEAN LEFEBVRE IDF et ses sous traitants sise 113 rue Jean Jaurès 78131 LES MUREAUX représenté par Monsieur DAUDIN Loïc, (tél : 06.22.73.78.72 - Mail : loïc.daudin@ejl.fr), agissant pour le compte de l'EPAMSA représenté par M. POZZA Régis (tél : 06.32.63.64.74 – mail : r.pozza@epamsa.fr), doivent réaliser des travaux de réaménagement du carrefour situé entre le boulevard Roger Salengro et l'avenue de la Grande Halle du 4 au 22 septembre 2023. Les interventions seront comprises entre 22h00 et 06h00.

ARRETE

ARTICLE 1

A titre provisoire le boulevard Roger Salengro à l'intersection de l'avenue de la Grande Halle, fait l'objet des mesures suivantes :

- Rétrécissement de chaussée, la chaussée libre à la circulation aura une largeur de 3,50 m.
- Circulation alternée sur une seule voie, son fonctionnement étant assuré par des feux tricolores provisoires mis en place par l'entreprise.





2023-454

ARRÊTE DE
CIRCULATION
PROVISOIRE
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REAMENAGEMENT
DU CARREFOUR
SITUE ENTRE LE
BOULEVARD ROGER
SALENGRO ET
L'AVENUE DE LA
GRANDE HALLE

DU 04.09 AU 22.09.2023

- Les deux feux tricolores existants régulant la circulation routière seront masqués pendant toute la durée des travaux.
- Limitation de vitesse à 30km/h.
- Le stationnement sera interdit sur trottoir et chaussée dans l'emprise des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- Une déviation des piétons sur le trottoir opposé aux travaux, sera mise en place via les passages piétons existants.
- Les entrées et sorties du commerce situé au n°67 boulevard Roger Salengro seront assistées si besoin par un homme trafic mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 2

Le présent arrêté prend effet du lundi 4 septembre 2023 et reste valable jusqu'au vendredi 22 septembre 2023 de 22h00 à 06h00.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire réglementaire est mise en place, pour les prestations qui les concernent, par la Société JEAN LEFEBVRE et ses sous- traitants, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4

La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 14 août 2023.

Pour le Maire Et par délégation, e Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

